

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2020-044**

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 27
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

OBJET :

Vote des taux de Taxe
d'Enlèvement des Ordures
Ménagères
Haute-Vienne
Année 2020

ABSENTS Excusés : Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : F. BOISSERIE

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,

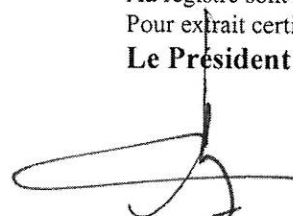
- **décide**, à l'unanimité, de voter, pour l'année 2020, les taux de T.E.O.M. suivants :

Communes de la Haute-Vienne	Taux votés
Le Chalard	16,70 %
Coussac-Bonneval	16,29 %
Glandon	13,11 %
La Meyze	15,03 %
Ladignac-le-Long	16,14 %
La Roche l'Abeille	14,57 %
St Yrieix-la-Perche (1)	10,14 %
St Yrieix-la-Perche (2)	12,82 %

- (1) Zone avec 1 ramassage/semaine
(2) Zone avec 2 ramassages/semaine

- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président


D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200212-DC2020720064-
DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.